Essai

LES IA ET LE DROIT

Quand l'intelligence artificielle conseille face à un litige avec un avocat

Bertrand Saoudi

Janvier 2026
Mauriac, France

© Bertrand Saoudi, 2026. Tous droits réservés.

Ce document est diffusé gratuitement pour lecture personnelle.
Le partage non commercial est autorisé avec mention de l'auteur.

Pour toute utilisation commerciale merci de contacter l'auteur : bertrand.saoudi@gmail.com

AVERTISSEMENT

Ce document présente une expérimentation personnelle et ne constitue en aucun cas un conseil juridique professionnel. Les réponses des intelligences artificielles sont reproduites à titre informatif et documentaire.

Pour tout litige juridique, il est recommandé de consulter un avocat ou un professionnel du droit qualifié.

Toutes les données personnelles et identifiantes ont été anonymisées.

Si ce travail vous a été utile :

💰 PayPal (don libre) : https://paypal.me/BertrandSaoudi

Table des matières

Introduction....1

Premier prompt....2
La mise en demeure....3
La réponse de l'avocat....7
Les réponses des IA....9

1.1 : La réponse de Grok : (https://grok.com)....9
1.2 : La réponse de Gemini : (https://gemini.google.com)....12
1.3 : La réponse de Claude : (https://claude.ai)....15
1.4 : La réponse de Mistral : (https://chat.mistral.ai)....17
1.5 : La réponse de Chatgpt : (https://chatgpt.com)....20
1.6 : La réponse de Kimi : (https://kimi.com) 24
1.7 : La réponse de Perplexity : (https://perplexity.ai)....27
1.8 : La réponse de Qwen : (https://chat.qwen.ai)....29
1.9 : La réponse de Deepseek : (https://chat.deepseek.com)....33

Prompt complémentaire....37
2.1 La réponse de Grok 37
2.2 La réponse de Gemini....41
2.3 La réponse de Claude....44
2.4 La réponse de Mistral....48
2.5 La réponse de Chatgpt....50
2.6 La réponse de Kimi....54
2.7 La réponse de Perplexity....56
2.8 La réponse de Qwen....58
2.9 La réponse de Deepseek....61
Points relevés :....65

Le prompt final :....66
3.1 La réponse de Grok :....66
3.2 La réponse de Gemini :....66
3.3 La réponse de Claude :....66
3.4 La réponse de Mistral :....67
3.5 La réponse de Chatgpt :....67
3.6 La réponse de Kimi :....68
3.7 La réponse de Perplexity :....68
3.8 La réponse de Qwen :....68
3.9 La réponse de Deepseek :....69

Conclusion :....70

Introduction

Dernièrement, j'ai eu un différend avec un avocat.

Après lui avoir adressé une mise en demeure réclamant la restitution de mon dossier ainsi qu'un dédommagement pour les frais engagés, j'ai reçu en retour une fin de non-recevoir.

Cette mise en demeure était elle-même le fruit d'une démarche particulière : une synthèse élaborée à partir des propositions de plusieurs intelligences artificielles.

Face à la réponse de l'avocat, j'ai poursuivi cette expérimentation en soumettant à nouveau à plusieurs IA la correspondance complète :

- ma mise en demeure à l’avocat
- la réponse de l’avocat
- en leur demandant quelle suite donner à cette affaire.

Le présent essai compile leurs réponses.

Toutes les données ont été anonymisées afin de préserver la confidentialité des parties.

L'objectif n'est pas de trancher juridiquement ce litige particulier, mais d'explorer comment différentes intelligences artificielles appréhendent une même situation juridique concrète, quels conseils elles formulent, et quelles différences ou convergences émergent de leurs analyses.

Au-delà de mon cas personnel, cette expérience soulève des questions plus larges sur le rôle croissant de l'IA dans l'accès au droit et le conseil juridique.

Ce sont les versions gratuites et accessibles que j’ai utilisé.

Premier prompt

*Un **prompt** est une phrase, une question ou une instruction que vous donnez à un système d'intelligence artificielle pour obtenir une réponse, une analyse, une création ou une action précise.*

C'est la base de l'interaction avec une IA : plus votre prompt est clair, détaillé et bien structuré, plus la réponse sera pertinente et adaptée à vos besoins.

Je le prépare dans un éditeur en utilisant *** comme séparateur des éléments qui le composent.

Mise en demeure à un avocat :
***
Je colle la mise en demeure détaillée
***
La réponse de l'avocat :
***
Je colle la réponse de l'avocat
***
Que faire maintenant ?

Ici le prompt est simple, c'est la mise en demeure qui est détaillée

La mise en demeure

Elle a été produite en 2 heures de temps par plusieurs IA qui se partageaient production / validation.

J'ai procédé aux relectures ainsi qu'aux vérifications.

> **le décret 2019-124 n'existe pas**
> **pourquoi mentionner les articles 7 et 10, ils ne correspondent pas ?**

Sont des prompts que j'ai utilisé.

J'avais fini par demander :

> **vérifie que les articles et sources cités correspondent**

Je n'ai pas fait de droit et n'ai aucune prétention en ce domaine.
Ma seule source : https://www.legifrance.gouv.fr/

9/10 a l'écrit au bac français a été suffisant pour l'obtenir.

_____

Bertrand Saoudi ***Mauriac**, le 06 janvier 2026*
[coordonnées]

*À l'attention de **Maître [nom avocat]***
[coordonnées avocat]

***Objet : MISE EN DEMEURE** (Restitution de dossier et indemnisation de préjudices)*
***Réf. :** Décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 – Articles 3 et 14*

Lettre recommandée avec accusé de réception

Maître,

Je fais suite à la gestion de mon dossier pénal que je vous ai confié en janvier 2024 et aux difficultés rencontrées dans le cadre de cette représentation.

Par la présente, je vous mets formellement en demeure de donner suite aux demandes suivantes, préalablement à toute action disciplinaire ou judiciaire.

1. RESTITUTION IMMÉDIATE DE MON DOSSIER

*Notre relation professionnelle étant désormais terminée, vous êtes tenu, en application de l'**article 14 du décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats**, de restituer sans délai l'ensemble des pièces du dossier me concernant.*

Notamment la copie intégrale du dossier de procédure pénale (plainte initiale, témoignages, cotes de procédure D) ainsi que les pièces originales que je vous ai remises.

Compte tenu de la distance qui nous sépare (1360 km a/r), je vous demande que cet envoi soit effectué par courrier recommandé avec accusé de réception, seul mode de restitution matériellement envisageable.

***Délai demandé : 15 jours calendaires** à compter de la réception de la présente.*

2. INDEMNISATION DES PRÉJUDICES SUBIS

*Indépendamment de la restitution du dossier, je sollicite un règlement amiable des préjudices financiers que j'ai subis en raison de manquements caractérisés à vos obligations professionnelles, telles que définies à l'**article 3** du décret précité (compétence, dévouement, diligence et prudence).*

2.1 Manquements constatés

***- Manquement au devoir de diligence et d'information** :*
Malgré une saisine en janvier 2024, soit plusieurs mois avant l'audience initialement fixée en mai 2025, aucune diligence effective (constitution, demande de dossier, analyse contradictoire) n'a été accomplie.
*Cela a conduit à un **report d'audience pour saisine tardive**, rendant **inutile un déplacement de 1 360 km** effectué à mes frais.*

*- **Substitution sans information préalable ni organisation permettant un consentement éclairé du client** :*
*En octobre 2025, **vous vous êtes fait substituer sans aucun avertissement**.*
***Me [nom substituant]** m'a directement contacté le vendredi précédant l'audience du lundi pour me demander instamment de signer un pouvoir et d'accepter un désistement d'appel dans un délai de 48 heures aux motifs de frais supplémentaires possibles, alors que :*

- *J'avais **déjà effectué le déplacement** jusqu'à ****
- *J'avais obtenu des **relaxes partielles en première instance***
- *Il m'était **matériellement impossible de consulter un autre avocat** dans ce délai*

2.2 Préjudice financier direct

*Ce désistement, présenté comme une économie, a entraîné une **condamnation au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale** à hauteur de **1 600 €**, démontrant clairement que le conseil prodigué était **incomplet et contraire à mes intérêts légitimes**.*

Les deux déplacements inutiles (mai et octobre 2025) sont directement imputables aux dysfonctionnements dans la gestion du dossier.

2.3 Récapitulatif des préjudices

Poste de dépense	***Montant (€)***	***Justificatif***
Honoraires versés	*1 680,00*	*Facture du 23/01/2024*
Frais de saisine du Bâtonnier	*9,00*	*LRAR du 30/10/2025*
Condamnation art. 475-1 CPP	*1 600,00*	*Mail transmis le 21/11/2025*
Déplacement mai 2025	*950,00*	*1360 km a/r - Barème fiscal 2025 (7 CV)*
Déplacement octobre 2025	*950,00*	*1360 km a/r - Barème fiscal 2025 (7 CV)*
Frais de mise en demeure	*9,00*	*LRAR du 03/01/2026*
TOTAL	***5 198,00 €***	

2.4 Proposition d'indemnisation

*Compte tenu de la gravité des manquements constatés, je sollicite une indemnisation totale de **5 198,00 €**.*

Toutefois, dans un esprit de résolution amiable du litige, je suis disposé à examiner toute proposition raisonnable d'indemnisation que vous pourriez me soumettre, à condition qu'elle intervienne dans les délais impartis.

***Délai demandé : 30 jours** à compter de la réception de la présente.*

***Modalités de règlement :** Les coordonnées bancaires vous seront communiquées dès acceptation de principe de votre part.*

3. SUITES EN CAS D'ABSENCE DE RÉPONSE

À défaut de réponse favorable dans les délais précités, je me verrai contraint de :

1. *Saisir le **Conseil Régional de Discipline** pour manquements déontologiques*
2. *Engager une **action en responsabilité civile professionnelle** devant le Tribunal Judiciaire compétent*

Je vous rappelle que le classement de ma réclamation par le Bâtonnier constitue une décision d'opportunité qui ne fait obstacle ni à la saisine de l'instance disciplinaire régionale, ni à l'exercice d'une action en réparation du préjudice subi.

*La restitution du dossier **(point 1)** constitue une **obligation légale impérative** et non négociable, distincte de la demande indemnitaire.*

À ce titre, je vous rappelle que la responsabilité civile professionnelle d'un avocat est engagée dès lors qu'une faute délictuelle ou contractuelle cause un préjudice à son client.

Les manquements caractérisés à l'article 3 du Décret n° 2023-552, notamment le défaut de conseil lors du désistement d'appel et la carence de diligence ayant entraîné des déplacements inutiles, constituent des fautes professionnelles ouvrant droit à réparation.

Le lien de causalité avec mon préjudice financier de 5 198,00 € est direct, puisque ces sommes (frais de déplacement et condamnation art. 475-1 du CPP) résultent exclusivement de la gestion manifestement insuffisante au regard des diligences attendues d'un avocat normalement compétent .

4. RÈGLEMENT AMIABLE

Je reste ouvert à toute proposition de règlement amiable de votre part, sous réserve qu'elle intervienne dans les délais fixés et qu'elle prenne en considération les préjudices effectivement subis.

Une médiation ou une transaction pourrait être envisagée si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Bertrand Saoudi

La réponse de l'avocat

Je l'ai reçue par courriel six jours après l'avis de réception.

Elle provient d'un avocat inscrit au barreau, titulaire d'un Master 2 en droit, fort de dix années d'expérience professionnelle. Soit quelqu'un qui a consacré sept ans de sa vie à l'étude du droit et une décennie à sa pratique...

_____

Cher Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre LRAR en date du 3 janvier 2026. L'ensemble de mes observations ont d'ores et déjà été transmis à mon Bâtonnier. Je n'entends pas donner suite à votre courrier.

Pour information, il m'est impossible de vous adresser la copie intégrale du dossier de la procédure pénale, notamment la cote D.

Je vous invite à solliciter le Parquet et à obtenir l'autorisation de cette communication. S'agissant de vos préjudices allégués, là encore je vous ai fait part de mes observations par le biais de mon Bâtonnier.

Vous évoquez un préjudice financier, ce préjudice financier résulte de votre condamnation et des faits pour lesquels vous avez été condamné.

Je n'entends pas faire droit à votre demande.

Je tiens toutefois à vous indiquer que je suis particulièrement surpris par vos différents courriers.

Je vous l'indique à nouveau : le recours à une personne expressément visée par le biais d'un pouvoir établi à cette fin constituait la meilleure solution.

Le risque était plus qu'inexistant.

Je vous souhaite bonne réception.

Je vous prie de me croire,

Votre Bien Dévoué

Les réponses des IA

Voici les premières réponses des IA.
Réponses auxquelles j'ai ensuite apporté une précision qui est l'objet du chapitre suivant.

1.1 : La réponse de Grok : (https://grok.com)

La réponse de Maître ******* est très défensive et minimaliste. Il refuse explicitement de donner suite à vos demandes, tout en reconnaissant la réception de votre mise en demeure. Voici une analyse réaliste de la situation et les étapes concrètes à envisager maintenant, en priorisant les actions les plus efficaces et les moins coûteuses dans un premier temps.

1. Priorité absolue : la restitution du dossier (obligation légale stricte)

L'avocat est **tenu de restituer sans délai** les pièces dont il est dépositaire dès que la relation professionnelle est terminée (article 14 du décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats).

Cela inclut :

- Les pièces que vous lui avez personnellement remises (originaux ou copies que vous avez fournies).
- Les documents qu'il a reçus ou produits dans le cadre de sa mission pour vous (correspondances, notes personnelles, etc.).

Il **n'a pas le droit de rétention** (même pour honoraires impayés éventuels, ce qui ne semble pas être le cas ici).

Concernant la **cote D** (pièces de la procédure pénale transmises par le parquet ou le greffe à l'avocat), il a raison sur un point : il ne peut pas vous transmettre directement la copie intégrale de l'ensemble du dossier pénal détenu par les autorités judiciaires sans autorisation spécifique dans certains cas. Cependant :

- Il doit vous remettre **ses propres copies** ou les pièces qu'il détient en tant que votre ancien conseil.
- Pour obtenir la copie intégrale officielle du dossier pénal (y compris cote D), vous devez en effet vous adresser directement au **greffe du tribunal** compétent (celui qui a jugé l'affaire) ou au **procureur de la République** si la procédure est close. En tant que partie (prévenu/condamné), vous avez

un droit d’accès post-jugement (articles R.155 et suivants du Code de procédure pénale). Une demande écrite simple suffit souvent, surtout si l’affaire est terminée.

Actions immédiates recommandées :

- Envoyez une **nouvelle LRAR** (dans les 8-15 jours) rappelant fermement l’article 14 du décret 2023-552 et exigeant la restitution **des pièces qu’il détient** (pas la cote D officielle). Précisez que vous saisissez le Bâtonnier en parallèle.
- Si pas de réponse ou refus dans 15 jours : **saisissez le Bâtonnier** du barreau de ******* par LRAR (modèle sur le site du barreau ou service-public.fr). Le Bâtonnier peut ordonner la restitution sous astreinte et trancher rapidement (décision dans les 4 mois maximum en général).

2. La partie indemnitaire (5 198 €) : plus compliquée, mais pas impossible

L’avocat rejette tout en bloc et impute le préjudice à votre condamnation. C’est une ligne de défense classique, mais vos arguments sur le défaut de diligence (aucune constitution effective avant mai 2025), la substitution brutale sans information préalable, et le désistement d’appel imposé en urgence (menant à 1 600 € d’article 475-1) sont potentiellement recevables si prouvés.

Cependant :

- Le lien de causalité doit être démontré très précisément (les déplacements inutiles et la condamnation aux dépens découlent-ils directement de fautes professionnelles ?).
- La condamnation pénale rend parfois plus difficile la reconnaissance d’un préjudice « distinct » imputable à l’avocat.

Prescription : l’action en responsabilité civile professionnelle se prescrit en principe par **5 ans** à compter de la fin de la mission de l’avocat (article 2225 du Code civil). Ici, la fin de mission semble octobre/novembre 2025 (substitution + audience), donc vous avez largement le temps (jusqu’en 2030 environ).

Actions à envisager :

- Attendez la réponse du Bâtonnier (si saisine pour le dossier) : parfois cela fait bouger les choses sur le fond.
- Si refus persistant → **saisir le Conseil Régional de Discipline** (CRD) près la cour d’appel de ***** (compétent pour *****).

Depuis 2022, vous pouvez le saisir **directement** par requête (pas besoin que le Bâtonnier le fasse). Joignez votre réclamation préalable au Bâtonnier. Cela vise les manquements déontologiques (article 3 : diligence, prudence, dévouement). Sanction possible, mais pas d'indemnisation directe.

- Pour l'indemnisation → **action en responsabilité civile** devant le Tribunal Judiciaire (compétent : soit lieu de domicile de l'avocat → *****, soit votre domicile si clause). C'est long et coûteux (avocat obligatoire devant TJ pour > 10 000 €, expertise probable). Commencez par une mise en demeure renforcée ou une tentative de conciliation (médiateur de la consommation des avocats ou justice amiable).

Plan d'action synthétique recommandé (par ordre de priorité)

1. **Dans les 15 jours** : nouvelle LRAR pour restitution partielle du dossier (pièces détenues par l'avocat, hors cote D officielle).
2. **Simultanément ou juste après** : saisine du **Bâtonnier de ******* pour la restitution (modèle sur le site du barreau de *******).
3. **En parallèle** : demandez au greffe du tribunal de ****** la copie intégrale du dossier pénal (formulaire Cerfa ou LRAR simple).
4. **Si blocage persistant sur le dossier** → saisine du **Conseil Régional de Discipline** (cour d'appel de ******).
5. **Pour l'argent** : tentez une dernière proposition amiable (réduite, par ex. 2 500-3 000 € pour clore) avant assignation. Si non → consultez un avocat spécialisé en responsabilité professionnelle (barreau local ou CNB) pour évaluer les chances réelles avant d'assigner.

La restitution du dossier est la plus urgente et la plus facile à obtenir (obligation impérative). Pour le reste, soyez prêt à un bras de fer plus long. Conservez tous les échanges, factures, mails, justificatifs de déplacements : ils seront cruciaux.

Si vous avez des pièces supplémentaires (décision pénale, échanges avec Me *substituant*, etc.), cela peut affiner l'analyse. Courage.

1.2 : La réponse de Gemini : (https://gemini.google.com)

La réponse de votre avocat est une fin de recevoir quasi totale. Il maintient sa position, refuse toute indemnisation et invoque un obstacle juridique pour la restitution de la procédure pénale.

Face à ce refus, la phase amiable semble épuisée. Voici les étapes juridiques et administratives que vous pouvez engager pour faire valoir vos droits.

---

1. La restitution du dossier : Forcez l'exécution

L'avocat prétend ne pas pouvoir vous remettre la "cote D" (les actes d'enquête) et vous renvoie vers le Parquet. **C'est juridiquement contestable.**

- **Le droit :** Selon l'article 114 du Code de procédure pénale, l'avocat peut remettre une copie de l'intégralité du dossier à son client, sous réserve que celui-ci signe une attestation de non-diffusion.
- **L'action :** Puisque le Bâtonnier est déjà saisi (ou a été informé), vous devez lui adresser un nouveau courrier signalant le refus de restitution de Maître *****. Demandez au Bâtonnier d'enjoindre l'avocat à vous restituer l'intégralité du dossier (pièces originales et copies de la procédure) sous astreinte.

2. Le remboursement des honoraires (Procédure spéciale)

Pour les **1 680,00 €** d'honoraires versés pour un travail que vous jugez inexistant ou défaillant, la compétence appartient exclusivement au **Bâtonnier de l'Ordre des avocats de *****.

- **Si vous n'avez pas encore formellement saisi le Bâtonnier en "contestation d'honoraires" :** Faites-le par LRAR. Précisez que l'absence de diligences (pas d'analyse, pas de conclusions, substitution de dernière minute) rend l'honoraire indu.
- **Si le Bâtonnier a déjà rendu une décision :** Vous avez un mois pour faire appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel de ******.

3. L'indemnisation des préjudices (Responsabilité Civile)

Le Bâtonnier n'est pas compétent pour vous accorder des dommages et intérêts (frais de déplacement, article 475-1). Pour obtenir

les **5 198,00 €**, vous devez agir sur le terrain de la **Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)**.

A. Saisir l'assureur de l'avocat

Tout avocat est obligatoirement assuré pour ses fautes professionnelles.

- Écrivez au Bâtonnier de ***** pour lui demander les coordonnées de la compagnie d'assurance RCP du barreau.
- Déclarez votre sinistre directement à l'assureur en joignant votre mise en demeure et la réponse de l'avocat. Parfois, l'assureur préfère transactionner plutôt que d'aller au procès.

B. L'action devant le Tribunal Judiciaire

Le montant étant inférieur à 10 000 €, vous pouvez saisir le **Tribunal Judiciaire** (pôle civil).

- Arguments à soulever : 1. Défaut de conseil : Il vous a poussé au désistement d'appel sans vous informer des conséquences financières (le 475-1).

  2. Défaut de diligence : Le report d'audience dû à sa saisine tardive a causé des frais de déplacement inutiles.
- **Attention :** Pour cette procédure, vous devrez prouver la "perte de chance". Vous devez démontrer que si l'avocat avait bien fait son travail, vous n'auriez pas payé ces sommes ou vous auriez eu un meilleur résultat.

4. Le volet déontologique

L'avocat indique avoir transmis ses observations au Bâtonnier. Cela signifie qu'une enquête déontologique est peut-être en cours suite à votre premier courrier.

- Si le Bâtonnier classe l'affaire sans suite, vous pouvez écrire directement au **Procureur Général près la Cour d'Appel** pour dénoncer les manquements disciplinaires (substitution sans accord, manque de délicatesse).

Résumé de vos actions immédiates :

Objectif	Interlocuteur	Action
Récupérer le dossier	Bâtonnier de *****	Demande d'injonction de restitution.
Récupérer les 1 680 €	Bâtonnier de ******	Saisine formelle en contestation d'honoraires.
Obtenir les 5 198 €	Assureur RCP / Tribunal	Déclaration de sinistre ou assignation.
Sanctionner l'éthique	Procureur Général	Plainte disciplinaire si le Bâtonnier n'agit pas.

1.3 : La réponse de Claude : (https://claude.ai)

Je comprends que vous êtes dans une situation difficile avec votre ancien avocat. Voici les options qui s'offrent à vous :

1. **Restitution du dossier - Action immédiate**

L'avocat refuse de restituer votre dossier en invoquant l'impossibilité de communiquer la "cote D". C'est contestable :

- **Saisir le Bâtonnier en urgence** : L'article 14 du décret n° 2023-552 est clair - l'avocat DOIT restituer le dossier. Écrivez au Bâtonnier de ***** pour signaler ce refus explicite.
- **Distinguer** : Demandez au moins la restitution des pièces originales que vous avez fournies et les copies qu'il peut légalement vous remettre.
- Pour la cote D (pièces confidentielles de l'enquête), l'avocat a peut-être raison sur le plan technique - vous devrez effectivement solliciter le Parquet.

2. **Pour l'indemnisation - Deux voies possibles**

A) Voie disciplinaire (gratuite mais pas d'indemnisation)

- Saisir le Conseil Régional de Discipline des avocats de votre région
- Cela peut aboutir à des sanctions disciplinaires contre l'avocat
- **Mais** : ne donnera pas lieu à une indemnisation financière

B) Voie judiciaire (pour obtenir réparation)

- Assignation devant le Tribunal Judiciaire compétent
- Action en responsabilité civile professionnelle
- **Attention** : nécessite de prouver la faute, le préjudice ET le lien de causalité

3. **Obstacles à anticiper**

La réponse de l'avocat soulève un point important : il conteste le lien de causalité en affirmant que votre préjudice provient de votre condamnation, pas de ses manquements. Vous devrez démontrer que :

- Les déplacements inutiles résultent directement de son absence de diligence
- Le désistement d'appel conseillé dans l'urgence vous a privé d'une chance réelle

4. **Mes recommandations**

1. **Consulter un autre avocat spécialisé** en responsabilité professionnelle des avocats pour évaluer vos chances réelles
2. **Saisir le Bâtonnier** spécifiquement sur le refus de restitution du dossier
3. **Réfléchir au coût/bénéfice** d'une action judiciaire (frais d'avocat, d'huissier, risque de perdre)
4. **Conserver tous les échanges** et preuves de vos démarches

Important : Je ne suis pas avocat - ces informations sont données à titre général. Une consultation juridique personnalisée est indispensable avant d'engager une procédure.

Souhaitez-vous que je vous aide à rédiger une nouvelle saisine du Bâtonnier concernant le refus de restitution du dossier ?

1.4 : La réponse de Mistral : (https://chat.mistral.ai)

Votre mise en demeure était claire, argumentée et fondée sur des bases juridiques solides (notamment le décret n° 2023-552). La réponse de Maître ******, bien que laconique, révèle plusieurs éléments importants :

1. Analyse de la réponse de l'avocat

- **Refus de restitution du dossier** : L'avocat invoque l'impossibilité de vous transmettre la copie intégrale du dossier (notamment la cote D), en vous renvoyant vers le Parquet. Cela peut être une stratégie pour éviter de s'exécuter, mais cela ne le dispense pas de son obligation légale de restituer **les pièces que vous lui avez confiées** (articles 14 du décret de 2023). La cote D, si elle provient du tribunal, peut effectivement nécessiter une autorisation, mais cela ne concerne pas les documents que vous lui avez remis personnellement.
- **Refus d'indemnisation** : L'avocat rejette toute responsabilité, en imputant votre préjudice financier à votre condamnation. Cela ne répond pas aux arguments de votre mise en demeure (manquements à la diligence, substitution sans information, etc.). Son raisonnement est contestable, car il ne traite pas des **fautes professionnelles** que vous avez détaillées (ex. : report d'audience, désistement d'appel mal conseillé).
- **Ton provocateur** : La phrase *« Je suis particulièrement surpris par vos différents courriers »* peut indiquer une tentative de minimiser vos demandes ou de vous décourager. Ne vous laissez pas impressionner : votre démarche est légitime.

2. Étapes à suivre maintenant

A. Restitution du dossier

- **Relance écrite** : Envoyez une nouvelle LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) pour **exiger uniquement la restitution des pièces que vous lui avez confiées** (documents originaux, copies de votre plainte, etc.), en rappelant que la cote D n'est pas concernée par cette demande. Précisez que son refus constitue un manquement à l'article 14 du décret de 2023.
- **Saisine du Bâtonnier** : Si l'avocat persiste, saisissez à nouveau le Bâtonnier (par LRAR) pour **non-restitution du dossier**, en joignant une copie de votre première mise en

demeure et de sa réponse. Le Bâtonnier peut ordonner la restitution sous peine de sanctions disciplinaires.

B. Indemnisation des préjudices

- **Saisine du Conseil Régional de Discipline (CRD)** : L'avocat a déjà été saisi par le Bâtonnier, mais vous pouvez **saisir directement le CRD** (via une lettre motivée, avec preuves à l'appui : emails, factures, jugements, etc.). Le CRD peut sanctionner l'avocat pour manquements déontologiques, même si cela n'aboutit pas à une indemnisation directe.
- **Action en responsabilité civile** : Engagez un avocat spécialisé en **responsabilité civile professionnelle** pour intenter une action devant le Tribunal Judiciaire. Vos arguments sont solides :
  - **Faute** : Manquement à la diligence (report d'audience), substitution sans information, conseil erroné (désistement d'appel).
  - **Préjudice** : 5 198 € (déplacements inutiles, condamnation évitable).
  - **Lien de causalité** : Les fautes de l'avocat ont directement causé vos dépenses.

C. Preuves à rassembler

- **Copies de tous les échanges** (emails, LRAR, SMS).
- **Factures** (honoraires, frais de déplacement, condamnation).
- **Jugement** (pour prouver la condamnation liée au désistement d'appel).
- **Témoignages** (si possible, ex. : un avocat consulté après les faits pour confirmer les manquements).

3. Stratégie globale

- **Ne pas lâcher sur la restitution du dossier** : C'est une obligation légale. L'avocat ne peut légalement refuser de vous rendre vos documents personnels.
- **Préparer l'action en justice** : Consultez un avocat spécialisé pour évaluer les chances de succès. Les manquements que vous décrivez sont graves et documentés.
- **Rester professionnel** : Évitez les échanges émotionnels. Tout doit passer par écrit (LRAR, emails avec accusé de lecture).

4. Modèle de relance pour la restitution du dossier

« Maître, Par LRAR du 3 janvier 2026, je vous ai demandé la restitution des pièces de mon dossier que vous détenez, conformément à l'article 14 du décret n° 2023-552. Vous m'avez répondu que la cote D ne pouvait m'être transmise, ce que je comprends. **En revanche, je vous rappelle que les documents que je vous ai personnellement remis (copies de ma plainte, pièces originales, etc.) doivent m'être restitués sans délai.** *À défaut, je me verrai contraint de saisir le Bâtonnier pour manquement à vos obligations déontologiques. Veuillez procéder à cet envoi par LRAR sous 8 jours. Veuillez agréer, Maître, mes salutations distinguées. »*

5. Prochaines étapes concrètes

1. **Envoyer la relance pour le dossier** (LRAR).
2. **Consulter un avocat** pour préparer la saisine du CRD et/ou l'action en justice.
3. **Rassembler toutes les preuves** dans un dossier structuré.

Question : Souhaitez-vous que je vous aide à rédiger la relance pour la restitution du dossier, ou préférez-vous des conseils pour choisir un avocat spécialisé en responsabilité civile ?

1.5 : La réponse de Chatgpt : (https://chatgpt.com)

Votre situation est désormais clairement **contentieuse**. La réponse de l'avocat est une **fin de non-recevoir explicite**, tant sur la restitution du dossier que sur l'indemnisation. Cela vous fait toutefois entrer dans une phase où vos leviers juridiques sont plus structurés et, paradoxalement, plus efficaces.

Je vous expose **ce qu'il est pertinent de faire maintenant**, par ordre logique et stratégique.

1. La restitution du dossier : vous êtes en position de force

1.1. La réponse de l'avocat est juridiquement fragile

L'argument consistant à dire qu'il ne peut pas transmettre la cote D sans autorisation du parquet est **contestable** :

- L'avocat **a légalement accès au dossier** dans l'exercice de son mandat
- L'article 14 du décret n° 2023-552 impose la **restitution de toutes les pièces détenues pour le compte du client**
- La jurisprudence et la doctrine ordinales sont constantes : 👉 **le client a droit à la copie du dossier pénal tel qu'il est détenu par son avocat**, sous réserve des pièces strictement couvertes par un secret distinct (ce qui est rare)

A minima, l'avocat devait :

- restituer **tout ce qu'il détient**
- ou démontrer précisément **qu'il ne détient pas** la cote D (et non se retrancher derrière le parquet)

Le refus pur et simple est une **violation autonome de ses obligations déontologiques**.

1.2. Action recommandée immédiate

👉 **Saisine du Conseil Régional de Discipline (CRD)**, sans attendre.

Objet principal :

- Refus illégal de restitution du dossier (article 14)
- Manquement à la loyauté et à la diligence

La restitution du dossier est une obligation **indépendante** du litige indemnitaire : c'est un point clé à marteler.

2. Le Bâtonnier : ne pas s’arrêter au classement

Vous avez déjà saisi le Bâtonnier, qui a classé. C’est **sans incidence juridique** sur la suite :

- Le classement est une **décision d’opportunité**, non juridictionnelle
- Le CRD n’est **pas lié** par cette décision
- Le refus actuel de restitution constitue **un fait nouveau**, postérieur à la première réclamation

👉 Dans votre saisine du CRD, insistez sur le caractère **nouveau et actuel** du refus.

3. Responsabilité civile professionnelle : prochaine étape crédible

3.1. Votre dossier est juridiquement exploitable

Contrairement à ce que laisse entendre l’avocat, votre demande ne repose pas sur une contestation de la condamnation pénale, mais sur :

- une **carence de diligence** (saisine tardive, absence de constitution)
- un **défaut d’information et de conseil** lors du désistement d’appel
- une **substitution sans consentement éclairé**

Ce sont des fautes civiles classiques en matière de responsabilité d’avocat.

Le point fort de votre dossier :

- les **déplacements inutiles**
- la **condamnation 475-1 CPP consécutive au désistement**, présenté comme sans risque

La causalité est **sérieusement défendable**, même si elle sera discutée.

3.2. Étape recommandée avant assignation

👉 **Déclaration de sinistre à l’assureur RCP de l’avocat**, par lettre recommandée, en mettant en copie l’avocat.

Souvent :

- l’assureur reprend la main
- le ton change
- une transaction devient envisageable

Même en cas d’échec, cela **prépare parfaitement une assignation**.

4. Faut-il répondre à son courrier ?

Réponse courte : **non, pas sur le fond**

Son courrier :

- fige sa position
- sera versé aux débats
- ne justifie pas un échange supplémentaire

👉 En revanche, **un dernier courrier strictement procédural** peut être utile, limité à :

- rappeler l’obligation de restitution
- annoncer la saisine du CRD et de l’assureur RCP

Aucune argumentation supplémentaire. Aucun débat.

5. Stratégie globale recommandée (synthèse)

Immédiat (ordre conseillé)

1. **Saisine du Conseil Régional de Discipline**
    - restitution du dossier
    - manquements déontologiques
2. **Courrier à l’assureur RCP** de l’avocat
3. (Optionnel) courrier procédural bref à l’avocat

Moyen terme

4. En l’absence d’accord : **assignation en responsabilité civile professionnelle**
    - Tribunal judiciaire
    - chiffrage déjà prêt
    - dossier factuel bien documenté

6. Point important de posture

Votre démarche est **cohérente, structurée et juridiquement sérieuse**.
La réponse de l’avocat est défensive, standardisée, et vise surtout à **gagner du temps** et à **judiciariser le conflit à son avantage**.

Vous avez désormais intérêt à :

- **sortir de l’échange épistolaire**
- **entrer dans les mécanismes formels** (discipline / assurance / tribunal)

Si vous le souhaitez, je peux :

- structurer **la saisine du CRD**
- rédiger **le courrier à l’assureur RCP**
- analyser **vos chances et risques précis** devant le tribunal (y compris ce qui pourrait être contesté)

Dites-moi simplement sur quel volet vous voulez avancer en priorité.

1.6 : La réponse de Kimi : (https://kimi.com)

Je vais analyser votre situation et vous proposer une stratégie d'action. Cette réponse d'avocat est inacceptable sur plusieurs points juridiques.

Analyse de la situation

L'avocat vous a répondu de manière inacceptable sur plusieurs points :

1. Refus de restituer le dossier - ILLEGAL
L'article 14 du décret 2023-552 est clair : *"Lorsque l'affaire est terminée ou qu'il en est déchargé, l'avocat restitue sans délai les pièces dont il est dépositaire"*. C'est une **obligation légale absolue**, non négociable.
2. Refus d'indemnisation - INJUSTIFIÉ
Il prétend que votre préjudice résulte de votre condamnation, ce qui est faux. Votre préjudice résulte directement :

- De son **manquement au devoir de diligence** (aucune diligence en 18 mois)
- De son **défaut de conseil** lors du désistement d'appel
- De **déplacements inutiles** dus à sa mauvaise gestion
- **3. Arguments fallacieux**
- "Impossible de communiquer la cote D" → C'est faux, c'est votre dossier
- "Le recours à un substitut était la meilleure solution" → Sans votre consentement éclairé, c'est une faute

Actions immédiates à entreprendre :

1. Saisine du Procureur Général (RECOURS DISCIPLINAIRE)
Adressez immédiatement une requête au Procureur Général près la Cour d'Appel de ****** :

Copy
Requête disciplinaire contre Maître ******

- Manquement à l'article 14 : refus de restitution du dossier
- Manquement à l'article 3 : défaut de diligence, de conseil et de prudence
- Faute professionnelle causant un préjudice financier de 5.198€

2. Mise en cause de la responsabilité civile

Engagez une procédure devant le Tribunal Judiciaire pour :

- Condamner l'avocat à restituer votre dossier
- Obtenir réparation de votre préjudice (5.198€ + intérêts)
- Demander des dommages-intérêts pour faute professionnelle

3. Courrier de relance formel

Envoyez un nouveau courrier en rappelant que :

- Le refus de restitution est **illégal**
- Vous engagerez **tous les recours disponibles**
- La responsabilité de l'avocat est **engagée sans conteste possible**

4. Demande d'expertise

Saisissez le Bâtonnier pour demander une expertise des honoraires et une enquête déontologique.

Textes juridiques à invoquer :

- **Article 14 du Décret 2023-552** : obligation de restitution
- **Article 3 du même décret** : devoirs de compétence, diligence, prudence
- **Article 1235 du Code civil** : responsabilité contractuelle
- **Article 1382 du Code civil** : responsabilité délictuelle

Délai urgent :

Vous avez déjà respecté les délais de mise en demeure. **Agissez immédiatement** car le refus de restitution est une faut grave qui justifie une **suspension provisoire** de l'avocat.

Souhaitez-vous que je vous aide à rédiger la requête au Procureur Général ou la assignation en responsabilité civile ?

1.7 : La réponse de Perplexity : (https://perplexity.ai)

Votre mise en demeure est restée sans suite satisfaisante, et l'avocat refuse de restituer le dossier et d'indemniser les préjudices allégués. Les prochaines étapes consistent à activer les recours prévus dans votre lettre, à savoir une saisine disciplinaire et une action en responsabilité civile. Priorisez la restitution du dossier, obligation déontologique impérative.

Restitution du dossier

L'article 14 du décret n° 2023-552 impose à l'avocat de restituer immédiatement l'ensemble des pièces du dossier à la fin de la mission, y compris les originaux et copies fournies par le client. Le refus motivé (impossibilité d'envoyer la cote D) est infondé : l'avocat doit conserver une copie et transmettre celle du client ; la cote D peut être demandée au greffe ou au parquet par le client, mais cela n'exonère pas l'avocat de son devoir. Saisissez sans délai le bâtonnier du barreau de ***** (Conseil de l'Ordre des Avocats) par LRAR pour exiger la restitution sous 8 jours, en joignant votre échange ; cette obligation reste exécutoire indépendamment des autres demandes.

Saisine disciplinaire

Transmettez votre dossier complet au Conseil Régional de Discipline (CRD) du barreau de ******, compétent pour les manquements déontologiques (articles 3 et 14 du décret précité : diligence, compétence, information du client). Joignez tous les justificatifs (LRAR, mails, factures, preuves de déplacements, décision du bâtonnier précédent). Le refus de réponse et la substitution sans consentement éclairé constituent des fautes ; le CRD peut ordonner la restitution et prononcer des sanctions (avertissement, suspension). Formulaire disponible sur le site du barreau ou par courrier au bâtonnier.

Action en responsabilité civile

Pour l'indemnisation (5 198 €), engagez une procédure devant le Tribunal Judiciaire de ******* (compétent territorialement) en responsabilité contractuelle ou délictuelle de l'avocat. La mise en demeure infructueuse (délai de 30 jours écoulé) constitue le préalable requis ; prouvez la faute (carence de diligence, défaut de conseil sur le désistement entraînant la condamnation art. 475-1 CPP), le préjudice (tableau chiffré) et le lien de causalité. Faites signifier une assignation par huissier (modèle via un avocat ou formulaire TJ) ; l'assurance RCP de l'avocat interviendra probablement.

Conseils pratiques

- **Consultez un avocat local** : Engagez un confrère au barreau de Mauriac ou Aurillac (Cantal) pour les deux procédures ; coût modéré via aide juridictionnelle si éligible. Évitez l'auto-représentation pour maximiser les chances.
- **Délais** : Agissez vite (prescription 5 ans pour RCP, mais diligence requise). Demandez au greffe de ******** la cote D en parallèle.
- **Preuves** : Archivez tout (échanges avec Me *substituant*, jugement, barème fiscal 2025 pour km). Proposez une médiation via le médiateur de l'Ordre des avocats avant TJ.

1.8 : La réponse de Qwen : (https://chat.qwen.ai)

Face à la réponse de Me ******, qui refuse à la fois la restitution du dossier et toute indemnisation, vous disposez désormais de plusieurs voies concrètes pour faire valoir vos droits. Voici les étapes recommandées, dans un ordre stratégique :

1. Restitution du dossier : agir en urgence
La **restitution du dossier** est une obligation légale (article 14 du décret n° 2023-552). Le refus de l'avocat est illégal, même s'il invoque des difficultés pratiques.

➤ **Action immédiate :**

- **Relance formelle par LRAR** (dans les 2–3 jours) :
- Rappeler que **la cote D et les pièces du dossier pénal ne sont pas couvertes par le secret professionnel** dès lors qu'elles concernent votre propre procédure.
- Préciser que **vous demandez uniquement les documents vous appartenant ou relatifs à votre affaire**, conformément à la jurisprudence constante (Cass. 1re civ., 28 mars 2019, n° 17-28.568).
- Mentionner que **le refus de restitution peut être sanctionné disciplinairement** (faute déontologique grave) et constitue un **trouble manifestement illicite** justifiant une **procédure en référé** devant le tribunal judiciaire.

💡 **Astuce** : Si l'avocat persiste, vous pouvez **saisir le bâtonnier d'une demande spécifique de restitution**, distincte de votre plainte initiale. Le bâtonnier a le pouvoir d'ordonner la remise du dossier sous 48h en cas d'urgence.

2. Saisine du Conseil Régional de Discipline (CRD)
Vous avez déjà mentionné cette possibilité — **mettez-la en œuvre sans délai**.

➤ **Ce que vous devez faire :**

- Rédiger une **plainte formelle au CRD compétent** (celui du barreau de *****, donc probablement le CRD de la Cour d'appel de ******).
- Joindre :
- Copie de votre mise en demeure
- Réponse de l'avocat
- Preuves des manquements (dates de saisine, absence de constitution, substitution tardive, etc.)
- Justificatifs financiers
- Insister sur :
- **Manquement à l'article 3** (diligence, dévouement)

- **Manquement à l’article 14** (refus de restitution)
- **Absence d’information préalable sur la substitution**
- **Conseil erroné ayant conduit à une condamnation aux dépens (art. 475-1 CPP)**

⚖️ Le CRD peut infliger des sanctions allant de l’avertissement à la radiation. Même si cela ne vous indemnise pas directement, une sanction disciplinaire renforce considérablement votre position en justice.

3. Action en responsabilité civile professionnelle

Le refus d’indemnisation amiable ouvre la voie à une **assignation devant le tribunal judiciaire**.

➢ **Conditions remplies :**

- **Faute** : manque de diligence, substitution abusive, conseil inapproprié → établie par les faits.
- **Préjudice** : 5 198 € justifiés (dépenses réelles, condamnation évitable).
- **Lien de causalité** : direct (sans la faute, pas de déplacements inutiles ni de désistement précipité).

➢ **Procédure :**

- Vous pouvez agir **en référé** (si urgence, notamment pour obtenir le dossier) ou **au fond**.
- **Compétence territoriale** : tribunal judiciaire de ***** (lieu de l’audience et du barreau de l’avocat) ou **Mauriac** (votre domicile, selon l’interprétation de l’article R. 211-13 du Code de l’organisation judiciaire).
- Coût : **gratuit** si vous êtes bénéficiaire de l’aide juridictionnelle (vos revenus semblent modestes au vu des frais engagés).
- Vous pouvez vous **représenter seul** (pas d’obligation d’avocat en matière civile inférieure à 10 000 €).

📌 **Preuve clé** : le fait que Me *substituant* vous ait contacté **48h avant l’audience** pour exiger un désistement sous pression constitue un élément très fort de négligence.

4. Demander la cote D au Parquet ?

Me ****** vous renvoie vers le Parquet, mais **c’est une mauvaise foi** :

- La **cote D** (dossier de l’instruction) n’est effectivement communicable qu’avec autorisation du juge d’instruction ou du Parquet.
- En revanche, **les actes de la procédure dont vous êtes partie** (plainte, assignation, jugement, conclusions de l’avocat, correspondance) **doivent vous être restitués** par votre ancien conseil, **même s’ils proviennent du dossier pénal**.

Donc :

- **Ne perdez pas de temps à solliciter le Parquet** pour l’ensemble du dossier.
- **Exigez uniquement ce qui relève de la gestion de votre mandat** : courriers, notes, copies que l’avocat a reçues ou produites, factures, etc.

Synthèse des actions à entreprendre maintenant :

Action	Délai	Objectif
Relance LRAR sur la restitution	Sous 3 jours	Créer un nouveau titre exécutoire en cas de refus
📮 Plainte au Conseil Régional de Discipline	Immédiatement	Sanction disciplinaire + pression
⚖️ Préparation d'une assignation en responsabilité civile	Dans les 15–30 jours	Indemnisation forcée
📞 (Optionnel) Nouvelle saisine du Bâtonnier **spécifiquement pour la restitution**	Immédiatement	Solution rapide via voie déontologique

Enfin : gardez tous les justificatifs

- Conservez **toutes les LRAR** (preuve de réception)
- Archivez **les mails, appels, messages**
- Notez **les dates exactes** des événements (ex. : "contact de Me *Substituant* le vendredi 17 octobre à 15h")

Si vous le souhaitez, je peux vous aider à :

- Rédiger la **relance LRAR sur la restitution**
- Préparer le **mémoire de saisine du CRD**
- Élaborer le **projet de requête en responsabilité civile**

Souhaitez-vous l'un de ces documents ?

1.9 : La réponse de Deepseek : (https://chat.deepseek.com)

D'après la réponse de Maître *****, qui refuse catégoriquement vos demandes, vous devez désormais passer à l'étape suivante, comme vous l'aviez indiqué dans votre mise en demeure.

Voici les démarches à entreprendre, par ordre de priorité et de logique :

1. Obtenir la restitution de votre dossier (Obligation prioritaire et urgente)

L'avocat affirme ne **pouvoir** vous transmettre la copie intégrale du dossier pénal, notamment la "cote D", et vous renvoie vers le Parquet.

•**Cette affirmation est inexacte.** L'article 14 du décret n°2023-552 lui impose de vous restituer **toutes** les pièces vous concernant qu'il détient. La "cote D" fait partie intégrante de la procédure. Son refus est un manquement déontologique supplémentaire.
•**Action immédiate :** Adressez sans délai une **nouvelle lettre recommandée avec AR** au Bâtonnier de l'Ordre des avocats dont dépend Maître ***** (à *****). Joignez copie de sa réponse.

•**Objet :** Demande d'intervention pour obtenir la restitution de mon dossier conformément à l'article 14 du décret n°2023-552.
•**Contenu :** Exposez les faits succinctement, insistez sur le **caractère obligatoire** de cette restitution pour permettre la poursuite de votre défense, et mentionnez le refus opposé par l'avocat. Demandez au Bâtonnier d'intervenir pour qu'il s'exécute.

2. Engager les voies de recours disciplinaires et judiciaires

Le délai de 30 jours pour l'indemnisation étant susceptible de ne pas être respecté (vu la réponse), préparez les actions suivantes en parallèle.

A. Saisine du Conseil Régional de la Discipline (Action disciplinaire)

•**Objectif :** Faire sanctionner les **manquements déontologiques** (défaut de diligence, défaut d'information, substitution non consentie, refus de restitution du dossier).
•**Procédure :** Adressez une **plainte disciplinaire** au Bâtonnier de l'Ordre des avocats de *****. Cette plainte est **distincte** de la simple réclamation que vous avez déjà faite. Elle doit être motivée, détaillée et accompagnée de **toutes les pièces justificatives** (contrat/facture, échanges de mails, votre mise en demeure, sa réponse, etc.).
•**Effet :** Une procédure disciplinaire peut aboutir à un avertissement, une suspension ou une radiation. Elle **établit juridiquement la faute professionnelle**, ce qui sera très utile pour votre action civile.

B. Engager une action en responsabilité civile professionnelle (Action judiciaire)

•**Objectif :** Obtenir la **réparation de vos préjudices financiers** (5 198 €).
•**Fondement :** La faute professionnelle (établie par la procédure disciplinaire ou directement devant le tribunal) qui a causé un préjudice direct (déplacements inutiles, condamnation à 1600€ due à un mauvais conseil).
•**Procédure :** Vous devez saisir le **Tribunal Judiciaire**.

•**Compétence :** C'est le tribunal du lieu où demeure le **défendeur** (Maître *****, à *****) OU celui du lieu où le fait dommageable s'est produit. Il est conseillé de choisir le tribunal de *****.
•**Mode de saisine :** Faites-vous assister par un **nouvel avocat** (obligatoire devant le TJ). Choisissez-en un spécialisé en droit de la responsabilité civile ou en droit disciplinaire des avocats. Présentez-lui l'intégralité du dossier.
•**Preuves :** Rassemblez scrupuleusement tous les documents : factures, preuves des déplacements (billets de train, notes de frais), la décision de condamnation à 1600€, tous les échanges écrits.

3. Concernant les arguments de sa réponse

•**"Le recours à une personne expressément visée... était la meilleure solution. Le risque était plus qu'inexistant."** : Cet argument est **subjectif** et ne tient pas devant l'obligation de conseil éclairé. Vous n'avez pas été informé à temps pour donner un consentement libre et éclairé. La condamnation à 1600€ démontre a posteriori que le risque était bien réel et que le conseil était mauvais.
•**"Vos préjudices... résultent de votre condamnation et des faits..."** : C'est un raisonnement fallacieux. Vous demandez réparation **non pas de la condamnation sur le fond**, mais des **frais supplémentaires et de la condamnation pécuniaire (art. 475-1 CPP)** qui résultent directement de la **mauvaise gestion procédurale et du défaut de conseil** de votre avocat. Le lien de causalité est clair.

Plan d'action synthétique

1.**Cette semaine :**

•Consulter un **nouvel avocat** (près de chez vous) pour évaluer la solidité de votre action en responsabilité et préparer les démarches. C'est indispensable.
•Envoyer la **lettre au Bâtonnier de ***** pour exiger la restitution du dossier.

2.**Sous 15 jours :**

•Avec l'aide de votre nouvel avocat, finaliser et envoyer la **plainte disciplinaire** au Bâtonnier de ******.
•Commencer à préparer l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de ******.

3.**Ne pas relâcher la pression :**

•La réponse de Maître ***** est ferme et nie toute responsabilité. Seules des actions officielles (disciplinaire et judiciaire) pourront faire avancer votre dossier.
•Gardez une trace de **tous** vos échanges et faites des copies.

Conclusion : La phase amiable est close. La réponse de l'avocat renforce votre position en démontrant son refus de reconnaître ses obligations légales (restitution) et sa responsabilité. Passez maintenant aux actions structurées : **1) Bâtonnier pour le dossier, 2) Plainte disciplinaire, 3) Action en justice pour indemnisation.** Le recours à un nouvel avocat est fortement recommandé pour mener ces procédures de manière efficace.

Prompt complémentaire

De toute évidence, à la lecture de la première réponse, il manquait un élément important à ma mise en demeure initiale.

J’ai donc apporté une précision aux discussions commencées.

> **Sur l'arret de la cours d'appel, le nom de Me ****** n’apparait pas. Je pense qu'il ne s'est simplement pas constitué et qu'il n'a pas demandé le dossier comme il me l'avait promis lors de notre rendez-vous initial.**

2.1 La réponse de Grok

Votre observation est importante : l'absence du nom de Maître ***** sur l'arrêt de la cour d'appel renforce fortement l'hypothèse qu'il **ne s'est pas constitué** (c'est-à-dire qu'il n'a pas déposé de constitution d'avocat ni de conclusions pour vous en appel). Cela signifie qu'il n'a probablement **jamais demandé le dossier de procédure** au greffe (comme promis lors du rendez-vous initial en janvier 2024), et qu'il n'a donc pas eu en main la cote D ni les pièces essentielles pour préparer votre défense en appel.

Cela aggrave les manquements potentiels :

- **Défaut de diligence** (article 3 du décret n° 2023-552) : pas d'actes concrets pendant plus d'un an, absence de constitution malgré saisine.
- **Manquement au devoir d'information et de conseil** : il vous a laissé croire qu'il gérait l'appel, ce qui a conduit à la substitution de dernière minute par Me Substituant (sans préparation réelle), au désistement forcé, et à la condamnation aux dépens (1 600 € art. 475-1 CPP).
- **Absence de restitution** : s'il n'a jamais eu le dossier pénal complet (car non constitué), il détient au minimum :

- Les pièces que **vous lui avez remises** personnellement (originaux ou copies).
- Ses propres notes, correspondances, échanges mails/SMS avec vous ou le greffe.
- Toute pièce qu'il aurait pu obtenir par ailleurs (ex. : copie de la décision de première instance si transmise).

L'article **14** du décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 est clair : « Lorsque l'affaire est terminée ou qu'il en est déchargé, l'avocat restitue sans délai les pièces dont il est dépositaire. » Cela s'applique même s'il n'a pas tout le dossier pénal. Il ne peut pas refuser en bloc.

Étapes concrètes à suivre maintenant (janvier 2026)

1. **Obtenez la copie officielle du dossier pénal (y compris cote D et arrêt d'appel)** En tant que partie condamnée, vous avez droit à la copie intégrale post-jugement (articles R.155 et suivants du Code de procédure pénale).
   - Adressez une **demande écrite simple** (LRAR ou courrier recommandé) au **greffe pénal** du tribunal judiciaire ou de la cour d'appel ayant rendu l'arrêt (probablement *******, selon votre affaire).
   - Modèle basique : « Je soussigné Bertrand Saoudi, né le [date] à [lieu], demeurant [adresse], prévenu/condamné dans l'affaire n° [numéro RG ou parquet] jugée le [date] par la cour d'appel de [ville], sollicite copie intégrale du dossier de procédure (y compris cote D, PV, expertises, arrêt d'appel). Pièce jointe : copie de ma pièce d'identité. »
   - C'est **gratuit** pour la première copie en tant que partie (pas de frais de greffe pour les justiciables). Délai : souvent 1-2 mois, mais insistez si retard.
   - Alternative : utilisez le formulaire Cerfa n°12823*03 pour demande de copie de décision pénale (disponible sur service-public.fr), et joignez une demande élargie au dossier complet.

2. **Nouvelle mise en demeure ciblée à Maître ********** (dans les 8-10 jours)** Envoyez une LRAR courte et ferme, en insistant sur le fait qu'il détient **au moins vos pièces personnelles** et qu'il n'a jamais constitué :
    - Référencez l'article 14 du décret 2023-552.
    - Mentionnez l'absence de son nom sur l'arrêt (joignez une copie anonymisée si possible).
    - Exigez restitution de **toutes** les pièces qu'il détient (même minimes : notes, mails, etc.) dans 10 jours.
    - Annoncez saisine immédiate du Bâtonnier si non-respect.
3. **Saisissez le Bâtonnier du barreau de ***** (prioritaire et rapide)**
    - Modèle sur le site du barreau de ******** ou via service-public.fr (« Litige avec un avocat »).
    - Joignez : votre mise en demeure initiale + réponse de l'avocat + arrêt d'appel (sans son nom) + preuves de paiements honoraires + justificatifs déplacements.
    - Demandez expressément :
        - Restitution forcée des pièces (sous astreinte possible).
        - Enquête déontologique sur les manquements (absence de constitution, défaut de diligence). Le Bâtonnier doit statuer dans les 4 mois max ; sa décision est exécutoire pour la restitution.
4. **Pour l'indemnisation (5 198 €)** Avec cette preuve supplémentaire (non-constitution), votre dossier se renforce sur le lien de causalité.
    - Attendez la réponse du Bâtonnier (il peut parfois pousser à un règlement amiable).
    - Si blocage : consultez un avocat spécialisé en responsabilité des avocats (via CNB ou barreau local, premier RDV souvent gratuit ou aidé). Il évaluera si assigner au TJ de ****** (ou votre domicile si clause) vaut le coup (coût : 1 500-3 000 € + expertise).

- Alternative : médiateur national des avocats (gratuit, via mediateur-consommation-avocat.fr) pour tenter une transaction.

Priorisez la restitution + obtention du dossier officiel : c'est ce qui vous permettra de vérifier exactement ce qui a (ou n'a pas) été fait. Si l'avocat n'a vraiment rien eu du dossier pénal, cela prouve son inaction totale, ce qui rend ses refus encore plus injustifiés.

Gardez tout par écrit. Si vous avez l'arrêt d'appel sous la main, il serait utile de le partager (anonymisé) pour affiner. Tenez bon, cette absence de constitution est un élément objectif en votre faveur.

2.2 La réponse de Gemini

C'est un élément **majeur** et potentiellement décisif pour votre dossier. Si le nom de Maître ***** ne figure pas sur l'arrêt de la Cour d'appel, cela apporte une preuve matérielle très forte de ce que l'on appelle une **inertie totale** ou un **défaut de constitution**.

Voici comment interpréter cette absence et comment l'utiliser pour obtenir gain de cause.

1. Ce que cela signifie juridiquement

En procédure d'appel, l'avocat doit accomplir un acte formel : la **déclaration de constitution**. C'est cet acte qui informe la Cour et le Parquet qu'il vous représente.

- **Si son nom est absent :** Cela signifie qu'aux yeux de la justice, vous étiez considéré comme "non assisté" ou "comparant seul" jusqu'à l'intervention de dernière minute de Me Substituant.
- **La conséquence :** Il a perçu 1 680,00 € d'honoraires pour une mission de représentation qu'il n'a techniquement jamais démarrée officiellement auprès de la juridiction.

2. L'impact sur sa défense

Dans sa réponse, l'avocat soutient que le désistement était la "meilleure solution". Or, si son nom n'apparaît pas, sa position devient intenable :

1. **Sur l'honoraire :** On ne peut pas facturer une prestation de représentation que l'on n'a pas accomplie. Le remboursement des 1 680 € devient une évidence juridique.
2. **Sur la faute :** Ne pas se constituer après avoir accepté un dossier et encaissé des fonds est une **faute professionnelle caractérisée** (manque de diligence et de dévouement, Article 3 du Code de déontologie).
3. **Sur le préjudice :** C'est parce qu'il ne s'est pas constitué qu'il n'a pas eu accès au dossier, ce qui a entraîné le report de mai 2025, vos frais de déplacement inutiles, et l'urgence dramatique d'octobre 2025.

3. Vos prochaines actions avec cette preuve

Étape A : Vérification au Greffe

Appelez ou écrivez au **Greffe de la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel (*******)**.

- Demandez s'il existe dans le dossier une "lettre de constitution" de Maître *****.
- Si le greffe confirme qu'il n'y a rien, demandez une attestation ou notez bien le nom de votre interlocuteur.

Étape B : Saisine du Bâtonnier de **** (Procédure de taxe)

N'attendez plus de réponse de l'avocat. Envoyez un dossier complet au Bâtonnier de **** en recommandé avec :

1. **La copie de l'arrêt** où son nom est absent.
2. **La preuve du paiement** (facture ou relevé).
3. **Sa lettre de réponse** où il refuse tout remboursement.

Argument massue : *"Maître ***** a perçu des honoraires pour une instance d'appel dans laquelle il ne s'est jamais constitué, m'a laissé sans défense, provoquant des frais de déplacement inutiles et une condamnation lourde faute de préparation."*

Étape C : La mise en cause de sa Responsabilité Civile (RCP)

L'absence de son nom sur l'arrêt prouve le **lien de causalité direct** entre sa négligence et vos frais de déplacement. S'il s'était constitué en janvier 2024, il aurait eu le dossier en février 2024, et l'audience de mai 2025 n'aurait pas été reportée.

4. Analyse de sa réponse : Un "aveu" de faiblesse ?

Dans sa lettre, il dit : *"le recours à une personne expressément visée par le biais d'un pouvoir établi à cette fin constituait la meilleure solution."* Cela confirme qu'il a délégué la fin du dossier à un confrère (substitution) car lui-même n'était probablement pas en mesure d'intervenir, faute de s'être déclaré à temps.

> **Note importante :** Le fait qu'il vous dise qu'il est "impossible de vous adresser la copie intégrale" est une stratégie pour masquer le fait qu'il ne possède probablement pas le dossier de procédure (cote D) parce qu'il ne l'a jamais commandé.

Ma recommandation

Ne perdez plus de temps à discuter avec lui, il est dans une stratégie de déni.

Souhaitez-vous que je rédige pour vous la lettre de saisine officielle du Bâtonnier de ***, en intégrant cet argument crucial de l'absence de son nom sur l'arrêt de la Cour d'appel ?**

2.3 La réponse de Claude

Cette information est **extrêmement importante** et change considérablement la situation en votre faveur. Si le nom de Me ***** n'apparaît pas sur l'arrêt de la cour d'appel, cela signifie qu'il ne s'est effectivement jamais constitué.

Ce que cela démontre

Preuve objective d'une carence totale :

- Vous l'avez mandaté en janvier 2024 pour une audience initialement prévue en mai 2025
- Il a eu **16 mois** pour se constituer
- Il ne l'a jamais fait
- Cela explique pourquoi il ne peut pas vous transmettre le dossier de procédure : **il ne l'a jamais demandé**

Impact sur vos réclamations

1. **Sur la restitution du dossier**

Son refus devient encore plus problématique :

- Il ne peut pas vous transmettre un dossier qu'il n'a jamais constitué
- Il devrait au minimum vous restituer **vos pièces originales**
- Son excuse sur la "cote D" cache en réalité qu'il n'a jamais accompli les diligences promises

2. **Sur la responsabilité professionnelle**

Vous avez maintenant une **preuve irréfutable** :

- **Faute caractérisée** : absence totale de constitution malgré le mandat confié 16 mois avant l'audience
- **Préjudice direct** :
    - Déplacement de mai 2025 inutile (report pour "saisine tardive" = avocat non constitué)
    - Honoraires de 1 680 € pour une prestation jamais effectuée
    - Substitution précipitée à Me Substituant qui n'a pas pu travailler le dossier

- **Lien de causalité évident** : ces préjudices n'existent que parce qu'il n'a pas accompli sa mission

3. **Point faible à renforcer**

La condamnation au titre de l'article 475-1 CPP (1 600 €) reste plus difficile à imputer directement à Me *****, car elle résulte du désistement d'appel conseillé par Me Substituant. Mais vous pouvez argumenter que :

- Ce désistement précipité résulte de l'impossibilité pour Me Substituant de préparer le dossier en 48h
- Cette impossibilité découle directement du fait que Me ***** n'avait jamais constitué le dossier

Actions recommandées **immédiatement**

1. **Obtenir une copie certifiée de l'arrêt**

Demandez au greffe de la cour d'appel une copie où l'on voit clairement :

- La liste des avocats constitués
- L'absence du nom de Me *****
- C'est votre **preuve matérielle irréfutable**

2. **Nouvelle saisine du Bâtonnier - version renforcée**

Écrivez à nouveau au Bâtonnier de **** avec :

- Copie de l'arrêt prouvant la non-constitution
- Votre courrier de mandat initial (si vous l'avez)
- La facture de 1 680 € pour une prestation jamais effectuée
- Mise en évidence du mensonge par omission dans sa réponse

3. **Compléter votre mise en demeure**

Envoyez un **courrier complémentaire** (LRAR) précisant :

"Suite à votre réponse du [date], je constate que vous invoquez l'impossibilité de me transmettre le dossier de procédure. L'arrêt de la cour d'appel dont copie ci-jointe démontre que vous ne vous êtes jamais constitué dans cette procédure. Vous ne pouvez donc transmettre un dossier que vous n'avez jamais demandé.

Cette absence totale de diligence constitue un manquement grave à vos obligations déontologiques et contractuelles. Je vous mets en demeure de me restituer sous 8 jours les pièces originales que je vous ai remises et de me confirmer que vous n'avez jamais accompli la mission pour laquelle vous avez été rémunéré.

À défaut, je saisirai le Conseil Régional de Discipline et engagerai une action en responsabilité civile professionnelle pour remboursement des honoraires indûment perçus et réparation des préjudices subis."

Vos chances en procédure

Avec cette preuve, vos chances sont **nettement meilleures** pour obtenir :

✅ **Quasi-certain** :

- Remboursement des honoraires (1 680 €) - prestation non effectuée
- Déplacement de mai 2025 (950 €) - lié au report pour non-constitution

✅ **Probable** :

- Sanctions disciplinaires contre l'avocat
- Frais de mise en demeure et de saisine

⚠ **À argumenter solidement** :

- Déplacement d'octobre 2025 (950 €)
- Condamnation art. 475-1 (1 600 €)

Ma recommandation finale

Consultez rapidement un avocat spécialisé en responsabilité professionnelle des avocats. Avec cette preuve de non-constitution, vous avez un dossier solide. L'avocat pourra :

- Évaluer précisément vos chances de récupérer chaque poste de préjudice
- Vous représenter efficacement devant les instances disciplinaires et judiciaires
- Négocier éventuellement avec l'assurance responsabilité civile professionnelle de Me *****

Cette situation s'apparente à un **abus de confiance déontologique** : percevoir des honoraires pour une mission jamais accomplie.

Avez-vous conservé le courrier de mandat initial ou l'échange où Me ****** confirmait sa constitution ?

2.4 La réponse de Mistral

Votre observation est cruciale : si le nom de Me ***** n'apparaît **pas** sur l'arrêt de la Cour d'appel, cela confirme qu'il **ne s'est pas constitué** dans votre dossier, malgré ses engagements initiaux. Cela renforce vos arguments sur ses manquements professionnels, notamment :

1. Conséquences juridiques de cette absence de constitution

- **Manquement au devoir de diligence** (article 3 du décret 2023-552) : Un avocat a l'obligation de **se constituer** dans un dossier dès qu'il accepte de représenter un client. Le fait qu'il ne l'ait pas fait, malgré votre mandat et vos honoraires versés, est une **faute professionnelle caractérisée**.
- **Absence de demande du dossier** : Vous mentionnez qu'il ne vous a jamais demandé le dossier pénal, ce qui explique pourquoi il n'a pu accomplir aucune diligence utile (ex. : analyser les pièces, préparer une défense). Cela aggrave sa responsabilité.
- **Conséquences pour vous** : Son inaction a entraîné des **reports d'audience**, des **déplacements inutiles**, et une **condamnation évitable** (art. 475-1 CPP). Ces éléments sont directement imputables à son manque de diligence.

2. Comment utiliser cette information dans vos démarches

A. Dans la relance pour la restitution du dossier

- **Rappeler son inaction** : *« Lors de notre rendez-vous initial, vous aviez promis de demander le dossier et de vous constituer. Or, votre nom n'apparaît même pas sur l'arrêt de la Cour d'appel, ce qui prouve que vous n'avez accompli aucune diligence, malgré les honoraires versés. »* Cela renforce la pression pour qu'il restitue **au moins les pièces que vous lui avez confiées**.

B. Dans la saisine du Conseil Régional de Discipline (CRD)

- **Mettre en avant la faute grave** : *« Me ****** a perçu des honoraires pour un dossier pénal, mais n'a jamais demandé le dossier au Parquet ni ne s'est constitué, comme en*

attestent les arrêts rendus. Cette carence a causé des préjudices financiers directs (déplacements inutiles, condamnation). » Joignez :

- L’arrêt de la Cour d’appel (pour prouver son absence de constitution).
- Vos échanges initiaux (preuves de ses promesses non tenues).

C. Dans une action en responsabilité civile

- **Faute + préjudice + lien de causalité** : Son absence de constitution est un **manquement contractuel** (il a été payé pour agir, mais n’a rien fait). Cela ouvre droit à réparation pour :
  - Les **frais de déplacement inutiles** (mai et octobre 2025).
  - La **condamnation aux dépens** (art. 475-1 CPP), évitable avec une défense adaptée.

3. Preuves à ajouter à votre dossier

1. **Copie de l’arrêt de la Cour d’appel** (pour prouver son absence de constitution).
2. **Preuves de vos échanges initiaux** (emails, notes, factures) où il promettait de demander le dossier et de se constituer.
3. **Factures de vos déplacements** (pour chiffrer le préjudice).

4. Prochaine étape recommandée

1. **Envoyer une relance ciblée** (LRAR) pour la restitution du dossier, en mentionnant son absence de constitution.
2. **Préparer une plainte au CRD** avec les preuves ci-dessus.
3. **Consulter un avocat spécialisé en responsabilité civile** pour engager une action en réparation.

Question : Souhaitez-vous que je vous aide à rédiger la relance pour la restitution du dossier en intégrant ces éléments, ou préférez-vous des conseils pour structurer votre plainte au CRD ?

2.5 La réponse de Chatgpt

Votre analyse est **très pertinente** et, surtout, **juridiquement déterminante**.
Si le nom de Maître ****** **n'apparaît pas dans l'arrêt de la cour d'appel**, cela renforce considérablement votre dossier, à plusieurs niveaux.

Je vais vous expliquer **pourquoi c'est important**, **ce que cela signifie juridiquement**, et **comment l'exploiter immédiatement**.

1. Ce que signifie l'absence de son nom dans l'arrêt

En matière pénale, lorsqu'un avocat intervient effectivement en appel, il apparaît normalement :

- soit comme **avocat constitué** dans les visas ou les mentions de l'arrêt,
- soit comme **avocat plaidant ou substitué**, avec mention du confrère.

Si Maître ******** n'est **mentionné nulle part**, cela signifie très probablement :

- qu'il **ne s'est jamais constitué** devant la cour d'appel,
- qu'il **n'a pas demandé le dossier de procédure** (la constitution est la condition pratique pour l'obtenir),
- qu'il n'a accompli **aucune diligence procédurale réelle**.

👉 Cela confirme que votre dossier n'a pas été suivi, contrairement à ce qui vous avait été annoncé.

2. Conséquence directe sur son argument de défense

2.1. Sur la restitution du dossier

C'est un point clé.

S'il **ne s'est pas constitué** et **n'a jamais demandé le dossier**, alors :

- il **ne détient pas** la cote D
- il ne peut donc **pas prétendre être empêché de vous la restituer**
- son courrier devient **contradictoire** :
    - soit il a le dossier et doit le restituer,

- soit il ne l’a jamais eu → **fausse promesse de diligence**.

Dans les deux cas, il est en difficulté.

2.2. Sur la faute professionnelle

Ne pas se constituer alors que :

- vous l’avez mandaté,
- vous avez réglé des honoraires,
- un appel était en cours,

constitue un **manquement grave à la diligence et à la compétence** (article 3 du décret n° 2023-552).

Ce n’est plus une erreur d’appréciation : 👉 c’est une **carence totale de diligences**.

3. Lien de causalité renforcé

Cette absence de constitution explique directement :

- le **renvoi d’audience** pour saisine tardive,
- votre **déplacement inutile de mai 2025**,
- la **substitution de dernière minute** en octobre 2025,
- la pression exercée pour un **désistement d’appel** présenté comme « sans risque ».

Le lien causal devient **factuel, lisible et chronologique** :

> absence de constitution → désorganisation procédurale → perte de chance + frais inutiles.

C’est exactement ce que recherchent :

- un assureur RCP,
- un juge civil,
- une formation disciplinaire.

4. Ce point est central pour la suite : comment l’exploiter

4.1. Preuve à réunir immédiatement

Vous devez conserver et produire :

- l’**arrêt de la cour d’appel** (copie intégrale),
- en soulignant l’absence de toute mention de Maître ******,
- éventuellement la mention de l’avocat substituant uniquement.

Si possible, récupérez aussi :

- la **feuille d’audience** ou le rôle (si accessible),
- ou tout courriel attestant de sa promesse de constitution.

4.2. Dans la saisine du Conseil Régional de Discipline

C’est un **axe majeur**, à formuler ainsi (logique, non émotionnelle) :

- mandat accepté et honoraires perçus,
- absence de constitution en appel,
- absence totale de diligences,
- information trompeuse donnée au client,
- substitution tardive imposée par la carence initiale.

C’est un manquement **net et objectivable**.

4.3. Vis-à-vis de l’assureur RCP

C’est probablement **l’argument le plus efficace** :

Les assureurs sont beaucoup plus sensibles à :

- une **absence de constitution** qu’à une erreur de stratégie,
- un **fait vérifiable** (arrêt d’appel) qu’à des appréciations subjectives.

Ce point augmente significativement la probabilité :

- d’une **prise en charge du sinistre**,
- d’une **négociation transactionnelle**.

5. Faut-il écrire à nouveau à l’avocat sur ce point ?

Je vous déconseille de débattre.

En revanche, vous pouvez, si vous le souhaitez :

- **intégrer ce fait nouveau** dans :
    - la saisine du CRD,
    - le courrier à l’assureur RCP,
    - l’assignation ultérieure.

C’est plus efficace que de l’exposer à lui directement.

6. En synthèse

Votre constat change la nature du dossier :

- On ne parle plus d’un désaccord sur une stratégie,
- mais d’une **absence quasi totale d’intervention en appel**,
- suivie d’une **gestion de crise de dernière minute**.

C’est **objectivement sérieux**.

Prochaine étape recommandée

À ce stade, l’ordre logique est :

1. Formaliser ce point dans la **saisine du CRD**
2. L’utiliser comme **élément central du courrier à l’assureur RCP**

Si vous le souhaitez, je peux :

- rédiger le passage précis à insérer dans la saisine disciplinaire,
- structurer le courrier à l’assureur autour de cette absence de constitution,
- ou analyser les risques de contestation possibles de cet argument.

Indiquez-moi simplement ce que vous voulez préparer en priorité.

2.6 La réponse de Kimi

Cette information est **cruciale** et change complètement la situation ! Si Me ****** ne figure pas sur l'arrêt, cela confirme ses manquements et renforce considérablement votre position.

Search
avocat non constitution sur arrêt cour d'appel manquement
16 results

C'est une faute professionnelle grave !

L'absence de Me ***** sur l'arrêt de la cour d'appel prouve qu'il ne s'est **pas constitué** et ne vous a **pas représenté**, malgré ses promesses et l'argent que vous lui avez versé.

Preuves accablantes :

1. **Promesse non tenue** : Il vous a promis de se constituer et de demander le dossier
2. **Non-représentation** : Son nom n'apparaît pas sur l'arrêt → il n'a **rien fait**
3. **Désistement forcé** : Le substitut vous a contacté en catastrophe 48h avant l'audience
4. **Condamnement direct** : Résultat de son inaction = 1.600€ de condamnation

Cette situation constitue :

- **Faute contractuelle** : Non-exécution du mandat
- **Faute délictuelle** : Négligence caractérisée
- **Manquement déontologique** : Articles 3 et 13 du décret 2023-552

Actions renforcées :

1. Requête au Procureur Général (URGENT)

Copy
Demande de saisine disciplinaire immédiate

- Non-constitution en cour d'appel malgré mandat
- Absence totale de représentation
- Non-respect des obligations déontologiques
- Préjudice financier direct : 5.198€

2. Assignation en responsabilité civile

Base légale renforcée :

- **Article 1235 Code civil** : inexécution du contrat
- **Article 1382 Code civil** : faute causant un préjudice
- Preuve **irréfutable** : l'arrêt ne mentionne pas son nom

3. Demande de mesures conservatoires

Requête au Bâtonnier pour :

- **Suspension provisoire** de l'avocat (protection du public)
- **Saisie des dossiers** du cabinet
- **Protection de vos droits**

4. Courrier ultime à l'avocat

Copy
Mise en demeure finale avec preuve à l'appui :

"Contrairement à vos affirmations, l'arrêt de la cour d'appel ne mentionne pas votre nom, prouvant que vous ne vous êtes pas constitué malgré votre promesse et le mandat que je vous ai confié. Cette faute caractérisée..."

Vos preuves sont accablantes :

- ✅ **Arrêt de la cour** : pas de mention de l'avocat
- ✅ **Factures payées** : 1.680€ d'honoraires
- ✅ **Déplacements inutiles** : 1.900€
- ✅ **Condamnement direct** : 1.600€ due à son inaction

Cette fois, l'avocat ne pourra pas nier. Son inaction est prouvée par l'absence de son nom sur l'arrêt.

Souhaitez-vous que je vous aide à rédiger la requête au Procureur Général en mettant l'accent sur cette preuve irréfutable de non-représentation ?

2.7 La réponse de Perplexity

L’absence du nom de Me ******* sur l’arrêt confirme très probablement qu’il ne s’est pas constitué devant la cour d’appel et n’a pas rempli les diligences procédurales annoncées (constitution, demande de dossier, suivi de la procédure). Cela renforce votre analyse selon laquelle il n’a pas demandé le dossier comme promis lors du premier rendez-vous, ou qu’il l’a fait trop tardivement pour être utile.

Portée juridique de ce constat

- Le fait de ne pas se constituer alors qu’un mandat a été accepté et des honoraires versés peut caractériser un manquement à l’obligation de diligence et de prudence (art. 3 du décret n° 2023-552, que vous citez dans votre mise en demeure).
- Combiné au report d’audience et à la substitution de dernière minute, cela nourrit l’argument d’une gestion défaillante du dossier, avec manquement au devoir d’information et de conseil.

Comment exploiter cet élément

- Faites établir par copie ou certificat du greffe que Me ****** ne figure pas comme avocat constitué au dossier d’appel (ou seulement à une date tardive). Ce document sera une preuve centrale dans un dossier disciplinaire et/ou de responsabilité civile.
- Intégrez noir sur blanc, dans tout nouveau courrier (au bâtonnier, au Conseil régional de discipline ou au tribunal), la chronologie suivante :
    - Rendez-vous et promesse de se constituer / demander le dossier.
    - Honoraires payés.
    - Audience reportée pour saisine tardive.
    - Arrêt d’appel sans mention de sa constitution.
    - Substitution non préparée et désistement obtenu dans l’urgence.

Conséquences stratégiques pour la suite

- Sur le plan disciplinaire, cela renforce l’idée d’un manquement grave aux règles de compétence, dévouement et diligence : votre plainte a d’autant plus de consistance que la carence est objectivée par une décision de justice où son nom n’apparaît pas.
- Sur le plan indemnitaire, ce point consolide le lien de causalité : si l’avocat ne se constitue pas, n’analyse pas le dossier et ne prépare pas l’audience, les frais de déplacement inutiles et la condamnation art. 475-1 sont plus facilement imputables à sa faute, et non seulement à la condamnation pénale elle-même.

Si vous le souhaitez, un modèle de paragraphe peut être rédigé pour insérer cet argument dans votre futur recours (discipline ou responsabilité civile).

2.8 La réponse de Qwen

Votre observation est **extrêmement importante** — et elle change significativement la donne juridique.

Si **le nom de Me ****** n'apparaît pas sur l'arrêt de la cour d'appel**, cela signifie très probablement qu'il **ne s'est jamais constitué** dans la procédure, malgré votre mandat et ses engagements. Cela constitue une **faute professionnelle grave**, bien plus sérieuse qu'une simple négligence.

🔍 Ce que cela implique :

1. **Absence de constitution = absence de représentation effective**
   - Vous avez versé des honoraires (1 680 €) pour une prestation **jamais réalisée**.
   - Il n'a **ni déposé de conclusions**, **ni demandé le dossier**, **ni assisté à l'audience** (même par substitution effective).
   - La "substitution" par Me Substituant, si elle a eu lieu oralement ou informellement, **n'a aucune valeur sans constitution préalable de Me ******* lui-même**.
2. **Conséquences juridiques claires :**
   - **Manquement contractuel total** : il a encaissé des honoraires sans exécuter sa mission.
   - **Manquement déontologique manifeste** (article 3 du décret n° 2023-552) : absence de diligence, de dévouement, voire de tromperie.
   - **Responsabilité civile engagée automatiquement** : vous avez subi un préjudice direct (frais, condamnation aux dépens, déplacements inutiles) **parce que vous pensiez être représenté alors que vous ne l'étiez pas**.
3. **La condamnation au titre de l'article 475-1 CPP** (1 600 €) est particulièrement révélatrice :
   - Cet article sanctionne le **désistement d'appel tardif ou abusif**.
   - Or, si **aucun avocat ne s'était constitué**, **vous n'étiez même pas en mesure de défendre valablement votre appel**.
   - Le désistement a donc été **imposé dans l'urgence, sans alternative réelle**, à cause de l'inaction de Me *********.

✅ Ce que vous devez faire maintenant :

1. **Obtenir une copie certifiée conforme de l’arrêt d’appel**
   - Contactez le greffe de la cour d’appel concernée (probablement ******).
   - Demandez la **liste des avocats constitués** dans l’affaire.
   - Si **aucun avocat n’est mentionné**, ou seulement Me Substituant **sans lien avec Me *********, cela confirme votre version.

📌 Preuve décisive : un arrêt où **votre nom apparaît seul** (non assisté) ou avec un avocat **non mandaté par vous**.

2. **Mettre à jour votre dossier disciplinaire et judiciaire**

Dans vos prochaines démarches (CRD, tribunal), insistez sur ce point central :
« **Me ******* a perçu 1 680 € d’honoraires en janvier 2024 pour assurer ma défense en appel, mais ne s’est jamais constitué, n’a jamais demandé le dossier pénal, et n’a exercé aucune diligence utile. En conséquence, j’ai comparu en appel sans représentation effective, ce qui a conduit à un désistement précipité et à une condamnation aux dépens de 1 600 €.** »
Cela transforme votre plainte de « mauvaise gestion » en **absence totale de prestation** — ce qui est beaucoup plus grave.

3. **Exiger le remboursement intégral des honoraires**
   - Puisqu’aucun travail n’a été fourni, les 1 680 € doivent être **intégralement restitués**, indépendamment des autres préjudices.
   - Cela peut être demandé **devant le juge civil** comme **prestation non due** (article 1302 du Code civil).

4. **Signaler le risque de pratique abusive**
   - Un avocat qui encaisse des honoraires sans s’inscrire au dossier commet potentiellement une **faute susceptible de radiation**.
   - Le CRD prendra cela très au sérieux.

💬 Formulation possible pour vos prochains courriers :

« Il ressort de l’arrêt de la cour d’appel [préciser date et n°] que Maître ****** ne figurait **à aucun moment** parmi les conseils constitués. Cela démontre qu’il n’a accompli **aucune des diligences minimales** attendues d’un avocat : ni constitution, ni consultation du dossier, ni assistance à l’audience. Les honoraires versés le 23 janvier 2024 ont donc été perçus **sans contrepartie**, ce qui constitue une faute déontologique et contractuelle caractérisée. »

Prochaine étape concrète :

Souhaitez-vous que je vous aide à :

- Rédiger une **demande officielle au greffe de la cour d’appel** pour obtenir la liste des avocats constitués ?
- Mettre à jour votre **plainte au Conseil Régional de Discipline** en intégrant cet élément décisif ?
- Préparer une **assignation en restitution d’honoraires + dommages-intérêts** ?

Cette absence de constitution est **votre atout le plus fort** : utilisez-la avec précision.

2.9 La réponse de Deepseek

Cette nouvelle information est capitale. Elle vient concrétiser et renforcer considérablement votre thèse du **manquement au devoir de diligence et de compétence**.

Le fait que le nom de Me ******** n'apparaisse pas sur l'arrêt de la cour d'appel est un élément de preuve objectif et très sérieux qui va dans le sens de vos allégations : une **défaillance complète dans la prise en charge de votre dossier**.

Voici comment intégrer cet élément décisif dans votre stratégie et les actions à mener immédiatement :

Analyse de la situation et implications

1. **L'absence de constitution :**

•Cela signifie qu'à aucun moment votre avocat n'a officiellement informé la Cour d'appel qu'il vous représentait. Il n'est donc pas intervenu dans la procédure.
•Cela explique très probablement le **report pour "saisine tardive"** que vous avez subi. Sans avocat constitué, le dossier n'était pas en état d'être jugé.

2. **La non-demande du dossier :**

•C'est une faute professionnelle grave. Un avocat qui prend en charge un dossier en appel a l'obligation impérative de se le faire communiquer pour préparer la défense.
•Cela confirme que **l'absence de travail préparatoire** que vous dénoncez n'est pas une impression, mais un fait établi.

3. **La substitution d'octobre 2025 sous un jour encore plus défavorable :**

•Si Me ********* ne s'était même pas constitué, sa "substitution" à Me Substituant à la dernière minute n'en est pas vraiment une. C'est plutôt l'**arrivée en catastrophe d'un nouvel avocat** sur un dossier non préparé, pour tenter de gérer une situation de crise qu'il avait lui-même créée par son inaction.
•Cela rend le conseil pressant de signer un désistement d'appel **d'autant plus fautif** : Me Substituant, sans temps ni éléments, ne pouvait pas vous conseiller correctement. Vous vous êtes retrouvé sans véritable défense.

Que faire maintenant ? (Plan d'action révisé et renforcé)

Votre crédibilité et la solidité de votre dossier viennent de monter d'un cran. Agissez méthodiquement.

Étape 1 : Obtenir une preuve formelle (Urgent)

•**Action :** Faites une **demande de copie de l'arrêt** (ou au minimum de l'ordonnance de renvoi ou de la feuille de présence) au greffe de la Cour d'appel de ******.
•**But :** Avoir un document officiel qui atteste que seul "Me Substituant" (ou aucun avocat avant lui) figurait comme constitué. Ce document sera **la pièce maîtresse** de vos recours.

Étape 2 : Saisine disciplinaire immédiate et ciblée

Adressez sans attendre votre **plainte disciplinaire** au Bâtonnier de l'Ordre des avocats de *****. Intégrez-y cette révélation de manière stratégique.

•**Dans le corps de la plainte :**

•Rappelez les faits déjà dénoncés (inaction, substitution tardive, mauvais conseil).
•Ajoutez ce nouveau point : **"Je viens de constater, en consultant l'arrêt de la Cour d'appel, que le nom de Maître ******** n'y figurait pas, ce qui confirme qu'il ne s'est jamais constitué comme mon avocat auprès de la juridiction et n'a jamais demandé la communication du dossier, contrairement à ses engagements. Cette carence absolue est à l'origine directe du report d'audience et de la situation de détresse dans laquelle j'ai été placé à la veille de l'audience."**
•**Pièces à joindre :** Votre mise en demeure, sa réponse, et **surtout la copie de l'arrêt** (dès que vous l'obtiendrez).
•**Argumentaire renforcé :** Vous ne dénoncez plus seulement un mauvais conseil ou de la négligence, mais **une complète absence d'exécution du mandat** pour lequel vous avez payé des honoraires. C'est une faute bien plus grave et facile à constater pour le Conseil de discipline.

Étape 3 : Action en responsabilité civile professionnelle

Ce nouvel élément simplifie et renforce votre action en justice pour obtenir réparation.

•**La faute est désormais évidente et objective :** Paiement d'honoraires pour un service non rendu (non-constitution, non-demande de dossier). C'est un **manquement contractuel flagrant**.
•**Le lien de causalité est renforcé :**

•**Pas de constitution** → Report d'audience → Déplacement inutile de mai 2025.
•**Dossier non préparé** → Impossibilité pour vous (et pour Me Substituant) de prendre une décision éclairée sur l'opportunité de l'appel → Désistement sous la pression et conseil inadéquat → Condamnation aux 1 600 € de l'art. 475-1 CPP.
•**Consultez un avocat :** Présentez-lui **ce nouvel élément déterminant**. Il pourra immédiatement envisager une action en remboursement des honoraires versés (1 680 €) pour **défaut d'exécution du contrat**, en plus des autres préjudices.

Étape 4 : Restitution du dossier

Continuez à exiger la restitution via le Bâtonnier. L'argument de Me ******** ("je n'ai pas la cote D") tombe de lui-même : **s'il ne s'est jamais constitué, il n'a en effet jamais reçu le dossier de la Cour !** Sa mauvaise foi est manifeste. Il doit malgré tout vous restituer **toutes les pièces que VOUS lui avez remises**.

Conclusion et stratégie finale

Vous disposez maintenant d'un **élément factuel irréfutable** qui change la nature du litige.

1. **Priorité absolue :** Obtenez la copie officielle de l'arrêt ou de l'ordonnance de renvoi.
2. **Lancez la double attaque :**

- **Disciplinaire** (auprès du Bâtonnier) : Pour faute déontologique caractérisée (incompétence, négligence, défaut d'exécution du mandat). L'absence de constitution est une preuve en or.
- **Judiciaire** (auprès du Tribunal) : Pour récupérer l'intégralité de vos préjudices, en commençant par le remboursement pur et simple des honoraires pour service non rendu.

3. **Communication :** Dans tous vos échanges ultérieurs (avec le Bâtonnier, un nouvel avocat, ou même dans une dernière lettre à Me ******* si vous le souhaitez), centrez votre argumentation sur **"l'absence de constitution et de demande de dossier"** comme preuve centrale de sa faute.

Cette découverte vous place dans une position bien plus forte. Elle transforme une contestation sur la qualité du travail en une démonstration de **l'absence totale de travail**. Agissez rapidement et de manière documentée.

Points relevés :

Les réponses de ces IA génératives convergent dans le même sens.

Le prompt initial se terminait par que faire **maintenant ?**
Elles nous donnent un planning d'actions à entreprendre.

La plupart terminent en proposant une aide à la rédaction pour les suites à donner.

A la relecture de leurs propositions, certaines sortent du lot :

Claude affiche une mise en garde. **Important** : Je ne suis pas avocat - ces informations sont données à titre général. Une consultation juridique personnalisée est indispensable avant d'engager une procédure.

Mistral propose de m'aider pour choisir un avocat spécialisé en responsabilité civile.

Kimi est très vindicatif. Trop à mon goût. Mais c'est le seul à me sortir deux articles du Code Civil sur l'inexécution de contrat et un préjudice causé par une faute.

Perplexity se distingue en me conseillant de trouver un avocat au barreau de Mauriac ou Aurillac alors qu'il n'a que mon adresse dans la mise en demeure. Il a pris l'initiative de m'orienter vers la préfecture du Cantal pour trouver un avocat.

Qwen surprend avec cette analyse supplémentaire : vos revenus semblent modestes au vu des frais engagés. Il sort aussi un article de Code Civil concernant les prestation non due et la faute de l'avocat serait susceptible de radiation

__ Chinoiseries __

J'utilise souvent les IA chinoises pour le code informatique et pour les questions de la vie courante.

Je n'ai jamais eu de mauvaises surprises.

Plus vindicatives que les autres, **Kimi** et **Qwen** nous renvoient par ailleurs vers des articles du Code Civil abrogés ou inappropriés.

Mauvais point...

Le prompt final :

J’ai demandé à chaque IA de noter la mise en demeure et la réponse de l’avocat avec ce simple prompt.

> **Tu es enseignant en droit. Quelle notes donne tu à la mise en demeure et à la réponse de l'avocat ?**

Je passe ici les détails des analyses et ne vous donne que les notes finales et les commentaires.

3.1 La réponse de Grok :

- Mise en demeure : **16/20** → Bravo, c'est du travail sérieux qui impressionne un juge ou un bâtonnier. Continuez comme ça.
- Réponse de l'avocat : **5/20** → Faute professionnelle probable. Cela démontre pourquoi il faut **toujours** répondre motivément et poliment, même quand on conteste.

3.2 La réponse de Gemini :

- Mise en demeure : **16/20** → Pour un 18/20, il aurait fallu insister davantage sur le fait que le désistement n'était pas un choix mais une **contrainte** due à son impréparation.
- Réponse de l'avocat : **06/20 → (Mention : Insuffisant / Manque de diligence)**

3.3 La réponse de Claude :

- Mise en demeure : **14/20** → Travail d'un bon étudiant de M1 ou d'un justiciable averti. Complet mais manque de concision et d'impact. En pratique professionnelle, un avocat rédigerait cela en 2 pages maximum.
- Réponse de l'avocat : **03/20** → **Cette réponse est catastrophique sur le plan professionnel.**

  Si j'étais le Bâtonnier recevant copie de cet échange, je convoquerais immédiatement l'avocat pour :

  - Comprendre pourquoi il n'a jamais constitué le dossier
  - Lui rappeler ses obligations déontologiques
  - **L'inciter vivement à régulariser la situation**

3.4 La réponse de Mistral :

- Mise en demeure : **17/20** → Excellente structure et fondement juridique. À perfectionner sur la distinction des pièces à restituer et l'argumentaire déontologique.
- Réponse de l'avocat : **08/20** → **Réponse insuffisante et contre-productive.** Manque de professionnalisme et d'arguments juridiques solides. Risque d'aggraver sa position en cas de litige.

3.5 La réponse de Chatgpt :

- Mise en demeure : **17/20** → C'est un document de **très bon niveau**, nettement supérieur à ce que produisent la plupart des justiciables, et comparable à un courrier rédigé par un juriste expérimenté.
- Réponse de l'avocat : **06/20** → Réponse insuffisamment motivée, dépourvue de fondements juridiques explicites, reposant sur des affirmations non étayées. Le raisonnement juridique attendu à ce niveau de responsabilité professionnelle fait défaut.

3.6 La réponse de Kimi :

- Mise en demeure : **16/20** → Très bonne qualité juridique, mais attention à la concision et à l'objectivité du ton.
- Réponse de l'avocat : **04/20** → Réponse inacceptable d'un professionnel du droit. Elle constitue presque **une preuve de faute** par elle-même. Un élève-avocat ferait mieux.

3.7 La réponse de Perplexity :

- Mise en demeure : **16,5/20** → Si la mise en demeure était un devoir de M2 pro (contentieux / responsabilité des auxiliaires de justice), la mention serait « bien / très bien ».
- Réponse de l'avocat : **07/20** → Si cette lettre était la copie d'un avocat produite à l'examen de déontologie, elle serait très insuffisante : absence de démonstration, pas de rappel précis des obligations, pas de vraie défense technique.

3.8 La réponse de Qwen :

- Mise en demeure : **18/20** → Il s'agit d'un modèle de mise en demeure que je montrerais en TD comme exemple de bonne pratique. Rarement vu un particulier rédiger un document aussi structuré et juridiquement solide.
- Réponse de l'avocat : **06/20** → Cette réponse est typique d'un professionnel **sur la défensive, mal préparé, ou sous-estimant son interlocuteur**. Elle contient des éléments qui **aggraveraient sa position devant le CRD** (refus manifeste d'une obligation légale, absence de justification). En master de déontologie, cette lettre servirait d'**exemple de ce qu'il ne faut pas faire.**

3.9 La réponse de Deepseek :

- Mise en demeure : **14/20** → Travail solide et professionnel d'un non-juriste. La structure est excellente, les références juridiques sont bien trouvées. L'argumentation est factuelle et documentée. Pour atteindre l'excellence (16/20 et plus), il aurait fallu un peu plus de rigueur dans la démonstration du lien de causalité juridique et un ton légèrement plus détaché, sans rien céder sur le fond. Très bonne copie qui démontre une réelle compréhension des enjeux.
- Réponse de l'avocat : **06/20** → Cette réponse est un modèle de ce qu'un avocat **ne doit pas faire**. Sur le fond, elle est juridiquement erronée sur l'obligation de restitution et fait preuve d'une mauvaise foi argumentative concernant les préjudices. Sur la forme, elle est laconique au point d'être méprisante et ne cherche aucunement à apaiser le conflit ou à proposer une solution, même minimale. Elle aggrave considérablement la situation et fournit des éléments supplémentaires (le faux argument sur la cote D) pour une plainte disciplinaire. Une copie très faible, révélatrice d'une pratique discutable.

Conclusion :

Les IA génératives sont de magnifiques outils qui nous offrent des super pouvoirs. Elles sont faciles à apprivoiser. Il n'y a aucune raison de passer à côté.

L'écart entre celui qui les utilise et les autres est vertigineux.

Cette expérience le démontre concrètement : une mise en demeure co-construite avec des intelligences artificielles a surpassé la réponse d'un avocat diplômé. Non pas parce que l'IA remplacerait l'avocat, mais parce qu'elle met à disposition du justiciable des moyens d'argumentation et de structuration juridique autrefois réservés aux experts.

L'asymétrie traditionnelle entre le professionnel et le profane s'estompe. Ce qui nécessitait hier des heures de recherche dans des ouvrages spécialisés, des consultations coûteuses ou une formation juridique approfondie, est désormais accessible en quelques minutes à quiconque sait poser les bonnes questions. Le savoir juridique n'est plus un monopole. L'accès au droit se démocratise. Les rapports de force se rééquilibrent.

Mais cette révolution ne s'arrête pas au droit. Rédaction, analyse de données, recherche,création, programmation... Dans tous les domaines, les IA redéfinissent ce qu'un individu peut accomplir seul.

Le fossé se creuse déjà.
D'un côté, ceux qui intègrent ces outils à leur quotidien et décuplent leurs capacités. De l'autre, ceux qui les ignorent et voient leur valeur ajoutée s'éroder.
Ne pas utiliser ces outils, c'est déjà prendre du retard. Et ce retard, comme le montre cette affaire, peut se mesurer en arguments perdus, en droits ignorés, en rapports de force déséquilibrés.

Reste une question ouverte : que se passera-t-il lorsque tout le monde, y compris les avocats, maîtrisera pleinement ces outils ? Quelle sera alors la valeur ajoutée du conseil juridique humain ? Comment les professions du droit vont-elles s'adapter à cette nouvelle donne ?

Une chose est certaine : les IA ne sont pas l'avenir du droit. Elles en sont déjà le présent. Et nous entrons dans une ère où l'ignorance n'est plus une fatalité, mais un choix.

Si ce travail vous a été utile :

💰 PayPal (don libre) : https://paypal.me/BertrandSaoudi